

ACHILESTE

Dossier de cas par cas

Viabilisation de la ZAE de Bauregard Sainte-Menehould (51)	
Annexe 7 – Evaluation des incidences par rapport aux zones Natura 2000	
Version 01	Mars 2026

Dossier réalisé avec le concours de

L'article R122-5 du code de l'environnement précise que « Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, « installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage » projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine ».

Une étude d'incidences Natura 2000 comprend donc au minimum le **dossier « simplifié »** :

- Localisation et description du plan, projet

Une description du projet.

Une carte situant le projet par rapport aux périmètres du ou des sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés.

Pour une activité ou une opération localisée à l'intérieur du périmètre d'un ou plusieurs sites Natura 2000, un plan de situation détaillé (localisation des aménagements, etc..).

- Évaluation préliminaire

Un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 concernés.

- Conclusion

Si, à ce stade, l'évaluation des incidences peut conclure à l'absence d'atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, l'évaluation des incidences Natura 2000 est achevée.

1. LOCALISATION ET DESCRIPTION DU PROJET

1.1. Localisation du projet

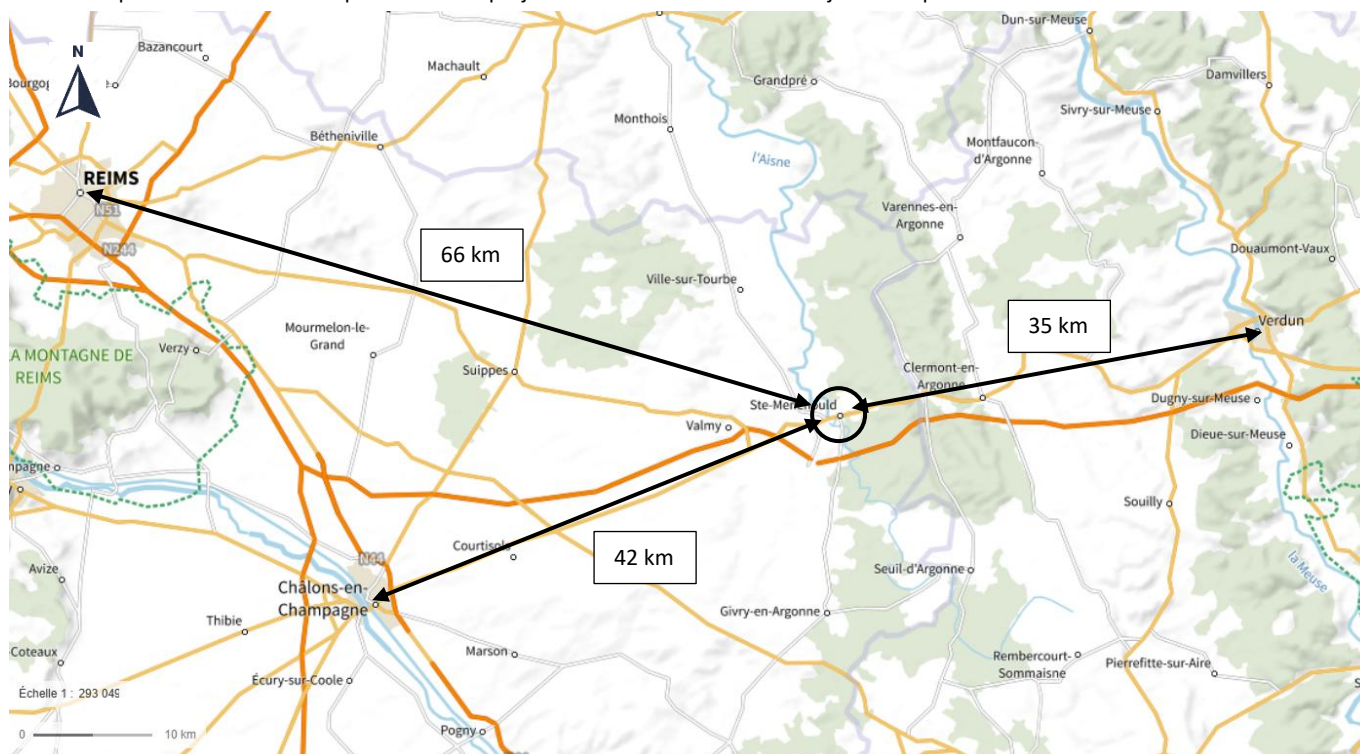
Source : Géoportail.gouv.fr

Le terrain de projet faisant l'objet du présent dossier, est implanté à l'est du territoire communal de Sainte-Menehould (51).

La commune est située à :

- 12 km à l'est de Reims ;
- 42 km à l'est de Châlons-en-Champagne ;
- 26 km à l'ouest de Verdun.

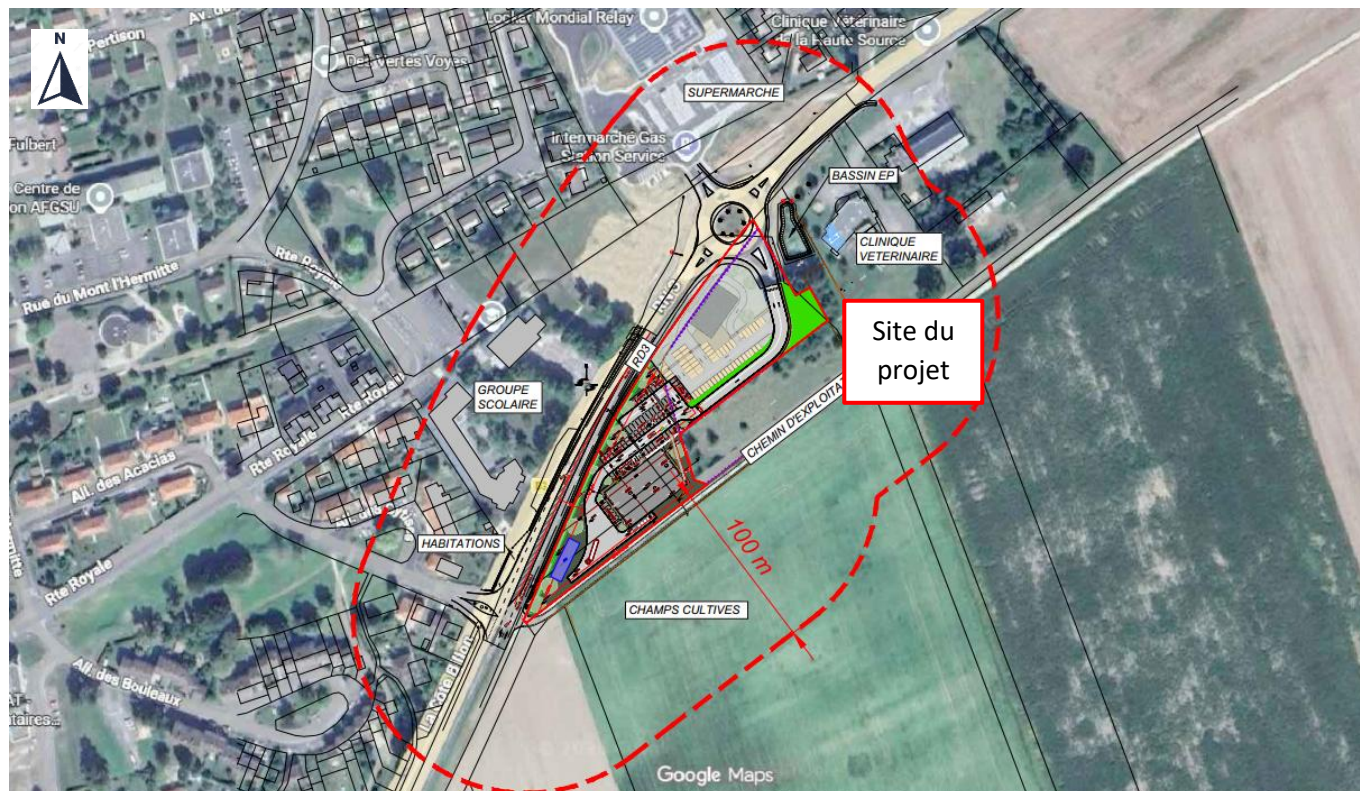
Un plan de situation ainsi que le tracé du projet sur un relevé cadastral sont joints ci-après :



LOCALISATION DE LA COMMUNE
ECHELLE NON CONTRACTUELLE – MARS 2026

Le terrain se développe dans la partie est du territoire communal, ce projet est un aménagement et la viabilisation de la Zone d'activité Economique (ZAE) de Bauregard situé le long de la départementale 3 à Sainte-Menehould.

La carte ci-après matérialise son emplacement.



LOCALISATION DU PROJET
Échelle non contractuelle – MARS 2026

1.2. Description du projet

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 28 mai 2021 localise le site du projet en zone 1AUFa, zone d'urbanisation future à vocation économique. L'implantation du projet respecte les indications énoncées dans ce PLU.

La parcelle dispose donc d'une superficie de 11 696 m² dont 3 396 m² pour la voirie, parking de stationnement en enrobé, les trottoirs et accès.

Les bâtiments ont une surface totale de 1 528 m², ils seront accompagnés de parking infiltrant d'une surface totale de 1 595 m².

Le projet, du fait de l'imperméabilisation des terrains par la création de voiries permettant de desservir chaque lot, aura un impact sur les ruissellements qui implique des mesures compensatoires.

L'anthropisation du site limite le bassin versant aux seules parcelles du projet, les eaux pluviales. Il convient alors de capter les eaux de voiries par un dispositif adapté.

De manière général, les dispositifs les plus fréquemment utilisés pour l'infiltration des eaux de pluie sont des exutoires ou des bassins avec un débit de rejet, des ouvrages extérieurs de collecte comme des noues, des tranchées drainantes...etc.

En fonction de la perméabilité du sol, le choix s'est porté sur l'utilisation d'un bassin d'infiltration et des noues avec ou sans tranchées drainantes longeant les chaussées pour infiltrer les eaux pluviales de voirie.

A cet effet le plan de masse a été conçu en sorte de ménager le plus souvent possible des voies horizontales, parallèles aux courbes de niveau du site.

Le bassin et les noues seront végétalisées, plantées de variétés de végétaux adaptées à des conditions semi-humides, participeront à l'infiltration, à l'absorption et à la dépollution des eaux de ruissellement des chaussées et trottoirs, et à l'aménagement paysager de l'ensemble du site du projet. Aucun dispositif de surverse avec débit de fuite n'est envisagé sachant que les dispositifs sont conçus pour infiltrer des pluies exceptionnelles ayant une période de retour centennale.

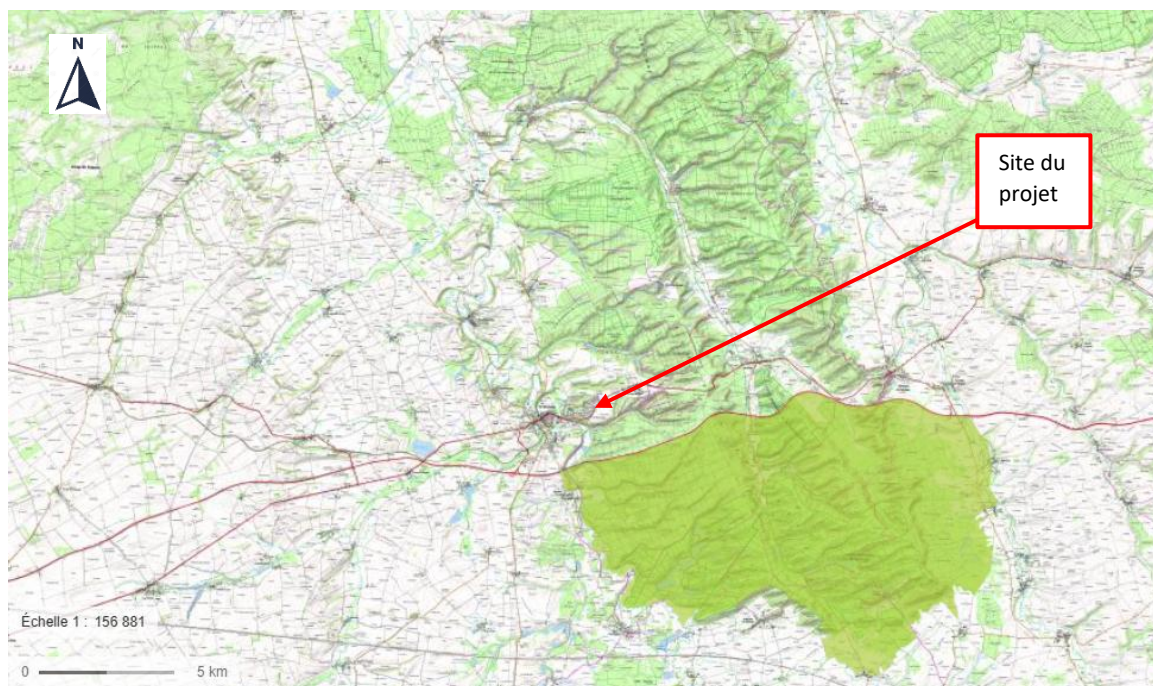
1.3. Localisation des sites Natura 2000

Au plus près du projet, des sites Natura 2000 sont répertoriés.

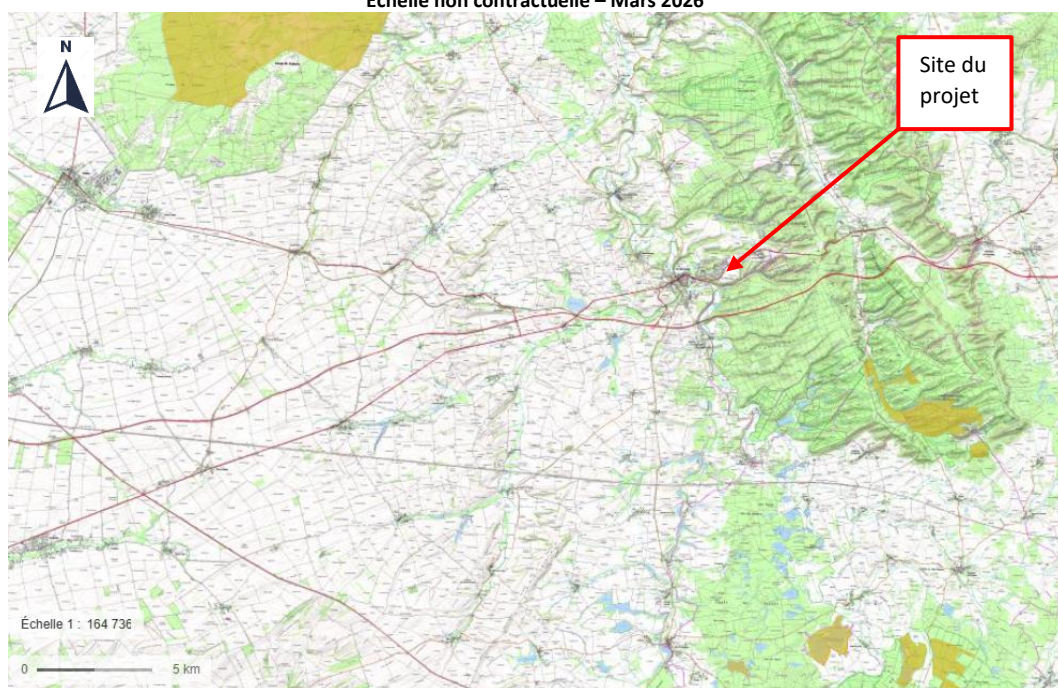
Zone Natura 2000 - Directive oiseaux et habitats

Le site du projet n'est pas concerné par une zone Natura 2000. Toutefois, dans un rayon de 20 km, plusieurs sites Natura 2000 Directive Oiseaux et habitats sont situés à proximité du site du projet :

- À environ 2 km au sud : Étangs d'Argonne (N° : FR2112009).
- À environ 7 km au sud-est : Forêt domaniale de Beaulieu (N° : FR4100185) ;
- À environ 16 km au sud-est : Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie (N° : FR2100335) ;
- À environ 18 km au Nord-ouest : Savart du camp militaire de Suippes (N° : FR2100259) ;



ESPACE PROTEGEE NATURA 2000 (DIRECTIVE OISEAUX) A PROXIMITE DE LA ZONE DU PROJET
Échelle non contractuelle – Mars 2026



ESPACE PROTEGEE NATURA 2000 (DIRECTIVE HABITATS) A PROXIMITE DE LA ZONE DU PROJET
Échelle non contractuelle – Mars 2026

2. EVALUATION PRELIMINAIRE

Source : INPN

N.B. : le site <https://inpn.mnhn.fr/site/natura2000> étant actuellement indisponible, ci-dessous est évoqué un résumé des informations consultées via le site de la DREAL Grand-Est pour les zones Natura 2000 concernées.

Les 4 zones identifiées font ici l'objet d'une description succincte :

2.1. Étangs d'Argonne (N° : FR2112009)

2.1.1. Caractéristiques du site

Cette zone Natura 2000 est une Zone de Protection Spéciale (ZPS), protégée au titre de la Directive Oiseaux.

Le site a été classé par arrêté paru au journal officiel en date du 23 novembre 2018 :

- Coordonnées du site : longitude : 5,00°, latitude : 49,07° ;
- Superficie totale : 14 250 ha.

Cette superficie prend place sur le territoire de la Marne (51) et de la Meuse (55).

Elle concerne 24 communes, mais le zone d'implantation du projet n'est pas situé à l'intérieur du territoire couvert par la zone Natura 2000.

Description générale du site

À cheval sur les régions naturelles d'Argonne et de Champagne humide, à l'Est du département de la Marne, la Zone de Protection Spéciale « Étangs d'Argonne » couvre une superficie de 14 250 hectares, répartie sur 24 communes. Cette ZPS englobe 3 secteurs géographiques distincts ; à savoir, les collines de l'Argonne marnaise au nord, le vaste massif forestier de Belval au centre et le bassin versant de la Vière au sud.

La multitude de zones humides (étangs et cours d'eau), forêts, pâtures et prairies bocagères constitue une mosaïque de milieux naturels propices à l'accueil de diverses espèces d'oiseaux d'eau et espèces paludicoles, mais aussi de nombreuses libellules patrimoniales. Par ailleurs, situé à l'intérieur d'un couloir migratoire important, ce site est primordial pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration de l'avifaune.

La sylviculture, l'agriculture et la pisciculture constituent les principales activités exercées sur le site. L'enjeu principal de ces sites est donc de concilier les activités économiques et culturelles avec la préservation des différents types de milieux.

2.1.2. Menaces, pressions et activités

Les secteurs de prairies et de bocage ont un rôle multifonctionnel qui représente un des enjeux majeurs du site. Si leur fonction de zone de nidification se résume à l'accueil d'une seule espèce d'intérêt communautaire (la Pie-grièche écorcheur) ils constituent en revanche une zone primordiale pour l'accueil des oiseaux migrateurs à fort enjeu (Cigogne noire, Grue cendrée) et pour l'alimentation de certains oiseaux forestiers (Milan noir, Milan royal, Bondrée apivore). Le paysage bocager présente également un intérêt pour d'autres groupes biologiques (plantes vasculaires, amphibiens, entomofaune ...) ainsi qu'un intérêt esthétique. Au regard des fortes menaces identifiées à ce jour (conversion de prairies en cultures, arrachage de haies ...) liées au contexte de crise agricole actuel, la mise en place d'un projet agroenvironnemental territorialisé est jugée prioritaire.

2.2. Forêt domaniale de Beaulieu (N° : FR4100185)

2.2.1. Caractéristiques du site

Cette zone Natura 2000 est une Zone Spéciale de conservation (ZSC), protégée au titre de la Directive Oiseaux.

Le site a été classé par arrêté paru au journal officiel en date du 2 Mars 2015 :

- coordonnées du site : longitude : 5,05°, latitude : 49,03° ;
- superficie totale : 573 ha.

Cette superficie prend place sur 100 % du territoire de la Meuse (55).

Elle concerne 4 communes, mais le zone d'implantation du projet n'est pas situé à l'intérieur du territoire couvert par la zone Natura 2000.

Description générale du site

Le site « Forêt domaniale de Beaulieu » est un massif forestier de 573 ha qui occupe le plateau d'Argonne entaillé par des ravins et des fonds de vallées humides. Le site s'étend sur quatre communes et est inclus dans la ZPS « Forêt et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain » désignée au titre de la directive « Oiseaux ».

Pour atteindre les buts visés pour la conservation des habitats précisés dans le document d'objectifs, la sylviculture doit prioritairement maintenir les habitats humides de fonds de vallon en évitant de drainer ces secteurs. Dans le cadre de la gestion courante, le Lierre et les vieux Houx doivent être préservés. De même, les ornières creusées par les engins ne doivent pas être systématiquement rebouchées, car elles hébergent fréquemment des espèces d'amphibiens menacées, dont le Crapaud sonneur à ventre jaune, localisé au nord du massif. La gestion extensive des étangs doit perdurer et des périodes d'assecs doivent être planifiées au moins tous les six ans, de manière à permettre le développement d'une flore annuelle remarquable et spécialisée.

2.2.2. Objectifs de conservation

Source : INPN

Il s'agit de concilier les activités forestières et touristiques actuelles et à venir avec la préservation d'un des sites les plus beaux (village fleuri lauréat de nombreux concours) et les plus riches (d'un point de vue biologique) du département de la Meuse.

Les principaux objectifs sont :

- La préservation des habitats,
- La protection des espèces animales ou végétales remarquables,
- Une gestion traditionnelle des étangs,
- La protection de la Biesme, de ses sources et de ses affluents,
- La garantie d'une certaine quiétude pour la faune remarquable, notamment l'Aigle botté et la Gélinothe.

2.3. Étangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie (N° : FR2100335)

2.3.1. Caractéristiques du site

Cette zone Natura 2000 est une Zone Spéciale de conservation (ZSC), protégée au titre de la Directive Oiseaux.

Le site a été classé par arrêté paru au journal officiel en date du 2 Mars 2015 :

- Coordonnées du site : longitude : 4,98°, latitude : 49,95° ;
- Superficie totale : 280 ha.

Cette superficie prend place sur les territoires de la Marne (51) et de la Meuse (55).

Elle concerne 13 communes, mais le zone d'implantation du projet n'est pas situé à l'intérieur du territoire couvert par la zone Natura 2000.

Description générale du site

La Zone Spéciale de Conservation « Etangs de Belval, d'Etoges et de la Grande Rouillie » de 280 hectares est constituée de 2 entités : les étangs de Belval et d'Etoges à l'est sur la commune de Belval-en-Argonne et les étangs de la Grande Rouillie plus à l'ouest sur Givry-en-Argonne.

Il s'agit d'étangs oligomésotrophes suivis d'une ceinture de roselière et saulaie présentant un fort intérêt floristique, avec des espèces rares telles que la Grande douve, la Laïche souchet, ou encore le Scirpe à inflorescence ovoïde. Ces étangs attirent aussi une faune très diversifiée en oiseaux, amphibiens, libellules et papillons.

La pratique de la pêche y est traditionnelle. Il est donc fondamental de concilier les activités piscicoles avec la préservation des milieux, notamment par la variation des niveaux d'eau et la vidange des étangs.

2.3.2. Menaces, pressions et activités

Source : INPN

Réduction de la diversité puis disparition de l'habitat due à une hypertrophisation (intrants provenant soit du bassin versant, soit de la fertilisation des étangs pour la pisciculture, trop forte densité d'anatidés). Des crises liées à l'eutrophisation (blooms phytoplanktoniques, proliférations bactériennes responsables de maladies (botulisme) - exemple du lac de Grand-Lieu) peuvent affecter la faune, mais aussi les macrophytes (réduction de la lumière, sédimentation accrue, éventuellement substances antagonistes).

Régression due au Ragondin (*Myocastor coypus*) et au Rat musqué (*Ondatra zibethicus*), mais aussi aux écrevisses introduites (Brière).

Disparition par mise en assec durable (étangs piscicoles)

Les effets des curages et dragages peuvent être négatifs pour certaines espèces, mais aussi positifs en relançant des dynamiques des recolonisation et en « rajeunissant » le milieu. Une trop forte intensité des opérations et leur généralisation à l'ensemble du plan d'eau peuvent être dommageables pour l'habitat.

L'utilisation de craie ou de chaux, en accélérant la minéralisation de la matière organique des vases, participe à l'eutrophisation et peut entraîner des blooms phytoplanctoniques.

L'utilisation d'herbicides atteint directement l'habitat (réduction des recouvrements macrophytiques et changement de l'équilibre interspécifique) et peut aussi entraîner des blooms phytoplanctoniques.

Les forts marnages dus aux éclusées dans les retenues hydroélectriques peuvent défavoriser certains groupements de l'habitat (manque de données).

2.4. Savart du camp militaire de Suippes (N° : FR2100259)

2.4.1. Caractéristiques du site

Cette zone Natura 2000 est une Zone Spéciale de conservation (ZSC), protégée au titre de la Directive Oiseaux.

Le site a été classé par arrêté paru au journal officiel en date du 8 juillet 2015 :

- Coordonnées du site : longitude : 4,64139°, latitude : 49,18556° ;
- Superficie totale : 7957 ha.

Cette superficie prend place sur 100 % du territoire de la Marne (51).

Elle concerne 9 communes, mais le zone d'implantation du projet n'est pas situé à l'intérieur du territoire couvert par la zone Natura 2000.

Description générale du site

La Zone Spéciale de Conservation « Savart du camp militaire de Suippes » se situe au Nord-Est de la Marne dans la champagne crayeuse en plein cœur d'un des plus grands sites militaires de France. Sur les 13 700 hectares que compte le camp militaire, 7929 hectares constitue le site Natura 2000. Il forme un très vaste ensemble semi-naturel de pelouses calcaires appelées « savarts » et de boisements largement dominés par le Pin sylvestre et le Pin noir. Le camp traversé par une petite rivière la Dormoise et le ruisseau du Marson permet le développement de boisements humides le long de quelques vallons. Isolé au milieu des grandes cultures de la Champagne crayeuse, il présente un intérêt très fort pour les anciens savarts (anciens parcours à mouton).

Aujourd'hui, la végétation évolue librement sur le camp mais est gérée de manière à maintenir des conditions favorables aux manœuvres et entraînements militaires. Au niveau floristique, de nombreuses espèces rares et/ou protégées sont présentes dont le Sysimbre couché régulièrement observé sur les secteurs de craies à nu. Le Lin de Léon et le Gaillet de Fleurot peuvent aussi être contactés.

L'enjeu principal sur ce site Natura 2000 est de concilier les activités militaires, prioritaires sur le site, avec l'entretien et la restauration des derniers secteurs de savarts en périphérie du site.

2.4.2. Enjeux de conservation

Source : INPN

L'intérêt du site du camp de Suippes est dû à la présence de pelouses calcicoles au milieu de la grande plaine agro-industrielle de Champagne Croyeuse. Cette pelouse d'intérêt communautaire localement en bon état de conservation présente une surface très importante en voie de fermeture. De plus cette pelouse constitue le biotope indispensable au Damier de la succise (*Euphydryas aurinia aurinia*), espèce de l'annexe II de la directive Habitats. D'autre part, elle abrite un nombre important d'espèces floristiques protégées au niveau national ou régional et plusieurs oiseaux inscrits à la directive oiseaux dépendent de ce milieu. En outre, la présence de la Dormoise, cours d'eau d'une extrême qualité, permet de retrouver sur le site un complexe d'habitat inscrit à la directive Habitats. Enfin, la surface importante du site permet de trouver une mosaïque de milieux allant du terrain nu à la forêt, sans atteindre toutefois le stade climatique.

2.5. Incidences prévisibles du projet sur la zone Natura 2000

Les parcelles du site d'implantation du projet n'étant pas inclus dans les zones Natura 2000 et distante de plus de 2 kilomètres, n'impacteront pas de façon directe cette dernière. De plus, les activités commerciales n'étant composées que d'un trafic très faible de véhicules légers, les nuisances résultantes seront cantonnées au site et n'impacteront pas les zones Natura 2000.

L'incidence du projet a donc été évaluée comme étant nulle à très faible.

3. CONCLUSION

L'évaluation simplifiée conclut à l'absence d'impact du projet sur les zones Natura 2000 situées à proximité.
Une évaluation plus détaillée n'est donc pas requise.